
Note de présentation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres

6 Janvier 2023

1 – Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique émanant de volontés locales, qui définit des orientations, des objectifs et un cadre réglementaire pour la politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : le bassin versant.

Il est constitué de trois principaux documents : un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), un règlement et un atlas cartographique qui accompagne les deux autres documents.

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le PAGD et conformes au règlement.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE.

Le règlement est opposable aux tiers et aux décisions administratives du domaine de l'eau.

Le SAGE de l'Yerres a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 octobre 2011.

Les 5 grands enjeux du SAGE en vigueur sont les suivants :

- Améliorer la **fonctionnalité écologique des cours d'eau** et des milieux associés ;
- Améliorer la **qualité des eaux superficielles et souterraines** et prévenir toute dégradation ;
- Maîtriser le ruissellement et **améliorer la gestion des inondations** ;
- Améliorer la **gestion quantitative de la ressource en eau** ;
- Restaurer et **valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs**.

En 2018, la **Commission locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Yerres a décidé de réviser le SAGE**. L'étude de révision du SAGE a démarrée le 9 avril 2019 et est toujours en cours (la mise en œuvre est prévue pour fin 2023-début 2024).

Les 4 grands objectifs identifiés pour le SAGE révisé sont les suivants :

- Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale ;
- Réduire les pollutions dans les eaux superficielles dans la perspective de la baisse des étiages pour ne pas obérer les efforts de restauration écologique ;
- Réduire les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraîchissement, la nature de proximité et les structures paysagères tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau et les biens ;
- Préserver un accès à la ressource suffisant et de qualité pour le maintien des usages actuels et à venir dans un contexte de tension sur la recharge des nappes.

Le SAGE révisé fixera les engagements de tous les porteurs de projets sur le bassin versant de l'Yerres pour les 6 à 10 prochaines années.

2 – Qu'est-ce qu'une CLE ?

Créée par le préfet coordonnateur de bassin, la **Commission locale de l'Eau (CLE) est une assemblée délibérante, chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du SAGE.**

Véritable noyau décisionnel du SAGE, la CLE organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

Cette instance collégiale de concertation est formée de trois collèges : élus locaux, État et usagers. La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'État, est de 6 années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés (notamment pour les élus des collectivités territoriales).

3 – Quel est le rôle des membres de la CLE ?

Les missions de la CLE sont les suivantes :

- S'assurer de la bonne application du SAGE sur le bassin versant de l'Yerres ;
- Evaluer la mise en œuvre du SAGE et réviser ou modifier le SAGE si nécessaire ;
- Etablir des règles de gestion et fixer des objectifs communs de la politique de l'eau sur le bassin versant ;
- Rendre des avis sur les dossiers Loi sur l'eau (mission déléguée au bureau de la CLE) et sur les PLU (mission déléguée à l'animatrice de la CLE) ;
- Suivre l'avancée des études inscrites dans le SAGE menées par le SyAGE ;
- Etre informée de l'avancée des contrats de territoire, outils opérationnels d'application du SAGE ;
- Proposer la réalisation d'outils d'information, etc.

Le bureau de la CLE assure le suivi de l'avancement des travaux de la CLE et de ses différentes commissions, valide les supports de communication et les avis sur les dossiers soumis à consultation de la CLE en son nom, prépare ses travaux pour approbation en séance plénière et assure leur mise en œuvre.

Les membres du collège des élus de la CLE élisent un Président et des Vice-Présidents à chaque renouvellement. Le Président de la CLE garantit l'accompagnement de la mise en œuvre du SAGE, de ses éventuelles révisions ou modifications, et en rend compte auprès des instances de bassin. Le Président signe également tous les documents officiels ayant trait aux décisions de la CLE.

Afin d'assurer ces différentes missions, la CLE doit se réunir obligatoirement au moins une fois par an. Le Bureau se réunit autant que de besoin à la demande du Président de la CLE.

Au moins 3 réunions de la CLE sont à prévoir pour 2023 (une réunion concernant le renouvellement de la CLE et au moins deux réunions concernant la révision du SAGE). Certaines de ces réunions nécessiteront le quorum (soit 2/3 des membres présents ou représentés).

Les réunions de la CLE et du bureau peuvent se dérouler simultanément en présentiel et en visioconférence, cependant la participation en présentiel est à privilégier.

Hormis les réunions de la CLE et du bureau, les membres de la CLE sont invités à participer aux éventuels ateliers et sorties organisés par la cellule d'animation de la CLE et par le SyAGE.

➔ **La présence des membres de la CLE aux ateliers de rédaction du SAGE ainsi qu'aux réunions de CLE est donc essentielle. Pour que la révision du SAGE se déroule efficacement, il est également demandé aux membres de la CLE de relire les documents de travail transmis par l'animatrice de la CLE et de faire part de leur avis et interrogations sur les propositions qui y sont inscrites.**

4 – Qu'elles sont les missions de la cellule d'animation de la CLE ?

Le travail de l'animatrice de la CLE consiste à :

- Animer les réunions du bureau et les réunions de la CLE ;
- Piloter et suivre l'étude de révision du SAGE de l'Yerres ;
- Rédiger des avis et portés à Connaissance des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT,...) ;
- Rendre des avis sur les Dossier Loi sur l'Eau et dossiers d'aménagement (PC, CU, ...) soumis pour avis à la CLE ;
- Apporter conseil aux communes ;
- Assurer la coordination des différents partenaires sur le territoire du SAGE ;
- Assurer la communication de la CLE ;
- Suivre les renouvellements de la composition de la CLE
- Rédiger un rapport d'activité annuel de la CLE ;
- Mettre en place un tableau de bord pour le suivi du PAGD.

5 – Quel est le rôle du SyAGE ?

La CLE ne disposant pas d'une personnalité juridique propre, elle doit s'appuyer sur une structure porteuse pour endosser le rôle de maître d'ouvrage et porter les actions du SAGE.

Le SyAGE EPAGE de l'Yerres est la structure porteuse du SAGE. Il a pour missions principales :

- D'accueillir la cellule d'animation de la CLE ;
- D'être maître d'ouvrage des travaux d'études nécessaires à l'élaboration du SAGE ;
- D'être maître d'ouvrage de la réalisation des études générales de bassin versant inscrites dans le SAGE et vote l'exécution ;
- De voter et d'exécuter le budget de mise en œuvre du SAGE ;
- D'élaborer et de mettre en œuvre les contrats de territoire (contrat de territoire Eau et Climat – trame verte et bleue du bassin versant de l'Yerres) ;
- De suivre la bonne application des contrats - tableau de bord des indicateurs ;
- D'assurer la déclinaison locale des études opérationnelles inscrites aux contrats de territoire et de coordonner les travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrages ;
- De mettre en œuvre un plan de communication de la mise en œuvre du SAGE (plaquettes, journées d'info, etc.) ;
- D'assurer la complémentarité sur le volet ruissellement et inondation.